Loi n° 1-2015 du 4 février 2015 portant dissolution de l'office congolais d'informatique

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : L'office congolais d'informatique, établissement public à caractère industriel et commercial, créé par ordonnance n° 14-72 du 10 avril 1972, est dissout.

Article 2 : Les actifs et le personnel de l'office congolais d'informatique sont transférés, de plein droit, à l'agence congolaise des systèmes d'information.

Article 3 : Le passif de l'office congolais d'informatique est transféré, de plein droit, à la caisse congolaise d'amortissement.

Article 4 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 4 février 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille
public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA